

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GENERALE  
A/33/136  
S/12735  
13 juin 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-troisième session  
Point 28 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-troisième année

Lettre datée du 12 juin 1978, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organi-  
sation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 12 juin 1978, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TURKMEN

<sup>x</sup> A/33/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 12 juin 1978, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

Il est attristant de constater, en se reportant à la lettre de M. Rossides datée du 7 juin 1978 (A/33/130-S/12731), que les Chypriotes grecs continuent de s'efforcer de déformer les faits et de faire une montagne d'une taupinière. Ma lettre du 30 mai 1978, qui a été distribuée comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/33/115-S/12722), est une réponse suffisante à la première partie de la lettre de M. Rossides que je viens de mentionner.

Quant à la partie de cette lettre qui traite de la "livre turque" et de l'adresse postale de l'Etat fédéré turc, voici quels sont véritablement les faits :

Les administrateurs chypriotes grecs, depuis leur attaque si bien préparée contre les Chypriotes turcs, cofondateurs de la République en décembre 1963, ont effacé du "budget de Chypre" tous les montants dus à la communauté turque. Les Chypriotes turcs ont été considérés comme non existants à Chypre, n'ayant aucun droit dans le domaine financier. Par conséquent, pendant 11 ans, jusqu'à la libération de la communauté chypriote turc du joug accablant, inhumain et anti-constitutionnel des Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs ont vécu grâce à l'aide qui leur est venue de la Turquie sous la forme de 13 millions de livres sterling (près de 30 millions de dollars) par an, qui ont abouti dans leur intégralité à la Banque centrale de Chypre, gérée par des Chypriotes grecs, tous les éléments chypriotes turcs en ayant été chassés par des hommes de main grecs en 1963 et n'ayant jamais été autorisés à y revenir. Ainsi les Chypriotes turcs, afin d'obtenir des devises chypriotes, devaient verser aux Chypriotes grecs les devises fortes qu'ils recevaient sous forme d'aide. Les devises chypriotes ainsi obtenues devaient être dépensées sur le marché grec, tous les ports étant sous le contrôle des Chypriotes grecs et toute activité économique des Chypriotes turcs étant entièrement bloquée. C'était une bonne affaire pour les Chypriotes grecs, car tous les Chypriotes turcs - un quart de la population chypriote - étaient traités comme des "touristes permanents" dans leur propre pays. M. Rossides, qui se lamente de nouveau parce que, depuis juillet 1974, nous avons cessé nos paiements en devises fortes en vue de l'"achat" de monnaie chypriote auprès des Grecs, semble ignorer que depuis 1963 des millions de livres chypriotes se sont accumulées entre leurs mains et qu'ils refusent de nous payer notre dû.

"Mersin 10, Turquie" est le code postal de tous les objets postaux envoyés dans le nord de Chypre. Cette procédure est devenue une nécessité absolue lorsque l'administration chypriote grecque a refusé de convenir de toutes autres modalités permettant à un quart de la population de Chypre de recevoir les lettres et colis qui lui étaient adressés par les voies normales. La confiscation ou la censure des lettres adressées aux Chypriotes turcs a fait l'objet de plaintes dès décembre 1963, et jusqu'à juillet 1974. Le code postal "Mersin 10, Turquie" a permis d'alléger les problèmes de la communauté chypriote turque, qui a pu ainsi disposer d'un moyen de communication satisfaisant. M. Rossides semble regretter ce pouvoir illégal

A/33/136  
S/12735  
Français  
Annexe  
Page 2

de censure ou de rejet de tout le courrier turc que les Chypriotes grecs s'étaient arrogé, de manière anticonstitutionnelle, en tant que "seigneurs et maîtres" de Chypre.

M. Rossides, qui est depuis 1954 le porte-parole de l'Enosis, s'efforce de brouiller les cartes en prétextant une division ou une annexion de Chypre par les Turcs afin d'éviter que le dialogue s'engage entre les deux communautés. La communauté chypriote turque est pour l'ouverture de ce dialogue, que préconisent les résolutions adoptées à tous les niveaux aux Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire et comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré turc  
de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

-----